



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 190**PORTANT SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE JEANNE GARNERIN****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**Vu** le Code de la Route ;**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;**Considérant** le passage de câbles d'alimentation électrique au sol et en aérien, entrepris par la Société S.A.S. Groupe IDEC, Avenue Jeanne Garnerin ;**Considérant** les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2022-129 du 30 Aout 2022, autorisant l'implantation de ces câbles d'alimentation électrique pour le chantier ESSILOR, avoisinant ;**Considérant** que l'implantation de ces câbles comporte la pose de blocs béton et de poteaux sur le domaine public ;**Il y a lieu par conséquent**, d'autoriser temporairement cette occupation du domaine public Avenue Jeanne Garnerin ;**ARRETE**

Article 1 : La pose et l'installation de buses béton soutenant des poteaux bois, pour l'acheminement de l'alimentation électrique du chantier ESSILOR, situé Avenue Jeanne GARNERIN, est provisoirement autorisée sur une partie du domaine public communal à compter du Mercredi 25 Octobre 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 125 jours.

Article 2 : Les buses béton soutenant les poteaux bois, devront être positionnés sur les emprises d'espaces verts définis avec l'entreprise, le long de l'Avenue Jeanne GARNERIN, sans empiéter sur la chaussée, le trottoir et la piste cyclable.

La hauteur de passage des câbles devra être au minimum de 6 mètres au-dessus de la voie de circulation et de 4 mètres au-dessus de la piste cyclable.

Article 3 : A l'issue du chantier, la dépose de l'ensemble de l'installation devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aussi effectuer la remise en état des lieux de pose dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SAS Groupe IDEC

Wissous, le 25 Octobre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous

